



Réf.  
FPSST 11

## FORMATION

**Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure : élaboration d'un plan de prévention.**

**Durée**  
**2 jours**  
**(14 heures)**

### CADRE REGLEMENTAIRE

Le plan de prévention et le protocole de sécurité sont des documents complémentaires au document d'évaluation des risques qui a pour objectif de renforcer la prévention des risques liés à l'intervention d'entreprises extérieures. A ce titre, ils font l'objet d'une réglementation particulière.

**Les articles R4511-1 et suivants du Code du travail** encadrent les interventions d'entreprises extérieures et fixent les obligations applicables aux différents employeurs. Ils sont précisés par la circulaire DRT n°93-14 du 18 mars 1993. Cette réglementation vise d'une part à renforcer la prévention des risques liés à l'intervention d'entreprises extérieures par le biais de dispositions destinées à détailler les obligations des employeurs concernés et, d'autre part, à faciliter l'exercice des missions dévolues aux représentants du personnel. Par ailleurs, les règles encadrant les interventions d'entreprises extérieures font l'objet d'une adaptation pour les opérations de chargement et de déchargement afin de tenir compte de leurs spécificités.

INTRA <i>Dans l'entreprise</i>	
Prix HT :	Sur devis



### Publics concernés :

- Toute personne qui dans une entreprise passe des commandes de travaux à des entreprises extérieures (Entreprises du bâtiment, industrielles, de nettoyage, d'espaces verts, de contrôles périodiques...) tels que des responsables d'entretien, de maintenance, de travaux neufs, d'achats.
- Responsables Santé et Sécurité en Entreprise.
- Membres CSE/CSSCT.



### Objectifs de la formation :

- Mettre en œuvre une démarche de prévention des risques d'interférence avant l'intervention de l'entreprise extérieure.
- Elaborer un plan de prévention.
- Utiliser le plan de prévention comme un véritable outil pratique de gestion de la co-activité.



### Compétences développées :

- Définition des différentes étapes pour la mise en place d'une opération.
- Application des principes généraux de prévention.
- Application des dispositions réglementaires par l'entreprise utilisatrice.
- Réalisation de l'inspection commune préalable à l'opération.
- Définition du contenu d'un plan de prévention.
- Mise en œuvre du plan de prévention.
- Définition des dispositions communes aux entreprises utilisatrices et extérieures.
- Spécification des dispositions applicables par l'entreprise extérieure (entreprise intervenante).
- Définition du rôle des CSE.



### Organisation de la formation :

- Présentiel.
- Uniquement en intra-entreprise dans l'entreprise.
- Dates à préciser par l'employeur.
- Session : Maximum 8 stagiaires.



### Pré-requis :

- Maîtriser les codes de la langue française (lu, parlé et écrit).



### Qualifications de l'intervenant : Eric CALPHY

- IPRP enregistré à la DREETS Alsace.
- Formateur technique certifié TÜVRheinland France..
- Plus de 30 ans d'expérience de terrain en santé et sécurité au travail.  
Ancien chargé de sécurité dans différentes entreprises du secteur privé (Sidérurgie, Télésurveillance, Grande Distribution, Briqueteries & Tuileries).



### Pédagogie :

- Recueil des attentes, des besoins et des contraintes et évaluation diagnostique des stagiaires.
- Retours d'expériences, échanges et témoignages.
- Alternance théorie et exercices pratiques.
- Exposé, vidéos.



### Conditions de validité :

- Etre présent.
- Participer aux exercices pratiques.
- Une évaluation pourra éventuellement prendre l'aspect d'un QCM.
- Délivrance d'une attestation d'assiduité de fin de formation.



### Programme :

#### Jour 1

- **Questionnaire de positionnement avant la formation.**
- **Le cadre réglementaire.**
  - Directive cadre n° 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989.
  - Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991.
  - Art. R4511-1 et suivants du Code du travail issus du décret n° 92-158 du 20 février 1992.
  - Arrêté du 19 mars 1993 (Liste de travaux dangereux).
  - Art. R4515-1 et suivants du Code du travail issus de l'arrêté du 26 avril 1996.
- **La responsabilité pénale de l'employeur.**
- **Définitions.**
  - Qu'est-ce qu'une opération ?
  - Qu'est-ce qu'une intervention ?



- **Les obligations générales.**
  - *Coordination générale des mesures de prévention.*
  - *Responsabilité de l'application des mesures de prévention.*
  - *Alerte en cas de danger grave.*
  - *Informations à fournir aux autorités compétentes.*
  - *Délégation de pouvoir.*
- **Les mesures de prévention préalables à l'exécution des travaux.**
  - *L'inspection commune préalable.*
  - *L'analyse des risques.*
  - *Le plan de prévention.*
  - *Le plan de prévention écrit.*
  - *Arrêté du 19 mars 1993.*
  - *Le travailleur isolé.*
  - *L'information des salariés.*
- **Les mesures de prévention pendant l'exécution des travaux.**
  - *Mise en œuvre du plan de prévention.*
  - *Inspections et réunions périodiques.*
  - *Mise à jour du plan de prévention.*
  - *Formation et information des salariés.*
- **Les locaux et les installations à l'usage des salariés des entreprises extérieures.**
  - *Installations sanitaires, vestiaires, locaux de restauration.*
- **La médecine du travail et la surveillance médicale des salariés.**
  - *Collaboration entre médecins du travail.*
  - *Examens médicaux.*
  - *Accès aux postes de travail.*
  - *Affichage.*
- **Le rôle des CSE.**
  - *Information du CSE.*
  - *Participation à l'inspection préalable.*
  - *Réunions et inspections périodiques.*
  - *Affichage.*
  - *Inspections, enquêtes en matière d'accidents du travail et de maladie professionnelle.*
- **Focus sur le protocole de sécurité.**

## Jour 2

- **Exercice pratique :**
  - *Rédaction d'un plan de prévention pour une opération prévue à partir d'une trame.*